

UE : aucune interdiction de la pêche de fond ne sera imposée dans les aires marines protégées

Par Le Figaro avec AFP

Publié à l'instant



Aucune interdiction des engins de fond dans les aires marines protégées ne sera édictée, a affirmé le Commissaire européen Virginijus Sinkevicius. *Westside / stock.adobe.com*

Cette annonce, relayée par le secrétaire d'État chargé de la Mer Hervé Berville, devrait soulager les pêcheurs français, inquiets pour l'avenir de leur filière.

Aucune interdiction de l'utilisation du chalut et de la pêche de fond ne sera imposée dans les aires marines protégées aux Etats membres par l'Union européenne, a annoncé dimanche dans un communiqué le secrétaire d'État chargé de la Mer, Hervé Berville.

Le Commissaire européen à l'Environnement et à la Pêche Virginijus Sinkevicius « a confirmé qu'il n'imposerait pas une interdiction des engins de fond dans les aires marines protégées, ni en 2024, ni en 2030 », a déclaré Hervé Berville à l'issue d'une

rencontre à Bruxelles, en compagnie de pêcheurs français, inquiets pour l'avenir de leur filière.

Plus d'informations à venir.

À lire aussi

Sécheresse : les piscines des particuliers sont-elles menacées ? 🇫🇷

Alerte rouge sur l'inflation alimentaire en France 🇫🇷

Fraude fiscale : pourquoi cinq grandes banques ont été perquisitionnées mardi en France

▶ [REGARDER LA VIDÉO](#)

